

fédéral que provincial) s'est gardé la possibilité de fournir au besoin une aide de transition, en mettant l'accent sur l'adaptation de la main-d'oeuvre et sur l'élargissement des importants programmes d'aide déjà mis à la disposition des travailleurs et des entreprises.

Automobiles

Le commerce des produits automobiles avec les États-Unis constitue la principale source d'exportations de l'Ontario. En 1986, ces exportations étaient évaluées à 31 milliards \$ ou à 55 p. 100 des exportations ontariennes aux États-Unis. Pendant les négociations commerciales, les Américains ont présenté certaines propositions fournissant une base de discussion sur la façon dont l'investissement, la production et l'emploi pourraient être élargis et protégés. L'ALE incorpore le Pacte automobile, et plusieurs éléments connexes des politiques automobiles du Canada et des États-Unis ont été adaptés. Par exemple, les droits applicables aux pièces automobiles d'origine et aux pièces de rechange seront éliminés sur 10 et 5 ans respectivement.

Les garanties offertes par le Pacte automobile sont maintenues, tout comme les pénalités à imposer dans le cas peu vraisemblable où une société néglige d'honorer ses engagements. D'ici la fin de la période de transition, la garantie du coefficient de montage est renforcée par la diminution du droit de douane applicable aux importations depuis les États-Unis et par l'application du droit NPF aux importations depuis des pays tiers. Après la période de transition, cette garantie devra encore être respectée par les sociétés membres du Pacte automobile qui veulent continuer à pouvoir importer en franchise depuis des pays tiers. Cet avantage représente actuellement 300 millions \$ (et le chiffre s'accroît constamment) par année pour les "Trois Grands de l'automobile" et constitue donc pour eux un important stimulant à continuer à satisfaire aux exigences du Pacte automobile.

Les nouvelles règles d'origine que l'ALE prévoit pour les producteurs fera croître la demande de pièces canadiennes en exigeant un niveau élevé de contenu nord-américain dans les véhicules échangés en franchise en vertu de l'Accord.

Le Pacte et le commerce qu'il génère bénéficieront maintenant de leur intégration à un Accord bilatéral contraignant, global et stable.

Marchés publics

Les éléments de l'ALE sur les marchés reprennent et développent nos obligations existantes à l'égard du GATT. Le GATT dispose que les entités gouvernementales spécifiées